

CONVENTION PARTENARIAT
Visant à la réduction de
vulnérabilité face au risque
inondation
des bâtiments Habitat Audois

1

ENTRE :

- Habitat Audois (HA), Office Public de l'Habitat de l'Aude;
Siège social : 1, Place St Etienne - CS 40021 - 11890 Carcassonne CEDEX9
Représenté par _____ et autorisé à signer la présente convention

ET :

- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) demeurant Hotel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courriere 11000 Carcassonne.
- Représenté par Eric MENASSI, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du _____

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité liée au risque inondation du parc immobilier propriété d'Habitat Audois situé en zone inondable et dans le but que ce dernier réalise des travaux de mitigation participant à la réduction de vulnérabilité de ses constructions.

1 Présentation des deux parties

1.1 Les missions du SMMAR EPTB Aude

Etablissement Public Territorial de Bassin depuis 2008 et sous statut de syndicat mixte depuis 2002, le SMMAR œuvre principalement à faciliter la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin de l'Aude.

Pour chacun de ces items, ils se déclinent comme suit :

- **La prévention du risque inondation**
 - Le risque inondation sur le bassin versant de l'Aude
 - La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations
 - La gestion de crise PCS
 - Le dispositif Aud'Alabri
 - Les repères de crue
 - Les bons gestes inondations
 - Shyvaa
- **La gestion des milieux aquatiques**
 - Les zones humides
 - La restauration hydromorphologique
 - La gestion de la ripisylve
 - La continuité écologique
- **La gestion de la ressource en eau**
- **La sensibilisation et la formation à ces thématiques**

1.2 Les missions d'Habitats Audois

L'office public de l'Habitat « Habitat Audois » fondé en 1922 assure la construction et la gestion de logements sociaux sur l'ensemble du territoire du département de l'Aude.

Le parc immobilier d'Habitat Audois s'étend actuellement sur 109 communes représentant 6700 logements répartis en 62% de logements collectifs et 38% de logements individuels.

2 Contexte du partenariat :

Depuis 2018, le SMMAR EPTB Aude s'est engagé dans une politique de réduction de vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre de son action de prévention des inondations.

Cette action est actuellement inscrite dans l'axe 4 de son Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) numéro 3 pour la période 2023 - 2028.

Cette action de réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité, dénommée Aud'Alabri, vient compléter les moyens de prévention du risque collectifs de protection d'enjeux ou d'amélioration de la connaissance. Ce dispositif vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière plus individualisés. En effet, l'ensemble des enjeux situés

en zone inondable ne peuvent faire l'objet d'une protection optimale et la délocalisation est parfois difficile à mettre en œuvre.

Le SMMAR EPTB Aude permet aux propriétaires souhaitant s'engager dans la démarche d'évaluer la vulnérabilité de leur bâti par la réalisation de diagnostics et d'être accompagné dans la définition des travaux à réaliser et établir la demande d'aide auprès des services l'Etat. Une aide pouvant aller jusqu'à 80% pour les bâtis à usage d'habitation peut être octroyée.

Habitat Audois, bailleur social, est un partenaire incontournable des collectivités audoises dans leurs programmes d'habitats social, en lien avec l'aménagement territorial. Il est propriétaire de biens concernés par la thématique inondation sur le bassin de l'Aude et de la Berre.

Il apparaît que 80% du parc immobilier d'Habitat Audois est situé dans des communes couvertes par un plan de prévention des risques naturel – inondation ou submersion marine.

Le SMMAR EPTB Aude a pu identifier de façon géomatique qu'environ **531** bâtiments sont exposés à différents aléas inondations :

- Pavillons ou maisons : **393** dont 137 en aléa modéré, 116 en aléa fort, 18 très fort et le reste en faible ou indéterminé (ce qui ne veut pas dire pas d'aléa)
- Collectifs (en élévation) : **128** dont 39 en aléa modéré, 37 en aléa fort, 32 très fort et le reste en faible ou indéterminé

Ce qui se traduit aussi par nombre de bâti soumis à un type d'aléa :

- **Aléa très fort : 50 bâtiments**
- **Aléa fort : 153 bâtiments**
- **Aléa modéré : 176 bâtiments**
- **Aléa indifférencié : 142 bâtiments**

3

3 Objectif du partenariat

L'objectif est de réduire la vulnérabilité du parc locatif du bailleur social.

Il s'agit de mettre en œuvre :

- Mise en œuvre de diagnostics selon une priorité définie en partenariat par les deux parties
- L'accompagnement et le dépôt des dossiers de demande d'aides en fonction des travaux définis,
- La réalisation des travaux de mitigation
- La sensibilisation des habitants concernés

4 Modalités d'engagement

Le programme de Aud'Alabri s'inscrit dans une logique d'accompagnement technique et financière de potentiel bénéficiaire. Il est convenu que le SMMAR proposera de réservation

et de réalisation sur la période 2025-2028 de diagnostics de réduction de la vulnérabilité au risque inondations au bénéfice d' Habitat Audois.

4.1 Les engagements du SMMAR EPTB Aude

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières EPTB Aude s'engage à :

- Faire bénéficier de son programme Aud'Alabri au partenaire Habitat Audois pour la période 2025-2028
- Réserver et réaliser annuellement, sur la période 2025-2028, à minima de 70 diagnostics de réduction de la vulnérabilité au risque inondations pour Habitat Audois.
- Accompagner Habitat Audois dans le dépôt des demandes d'Aides auprès des financeurs
- Assurer le suivi et l'évolution de cette politique auprès d'Habitat Audois et de ces locataires exposés.
- Fournir les éléments de sensibilisation aux risques informations pour les bénéficiaires des logements exposés.
- Participer et co-organiser des réunions d'informations sur la thématique de la réduction de vulnérabilité des bâtiments et du risque inondation auprès des personnes exposées.
- 8 à 10 jours d'un ETP en charge du dossier pour accompagner Habitat Audois dans sa démarche

4

4.2 Les engagements d'Habitat Audois (HA)

Habitat Audois s'engage à :

- Mettre en œuvre un plan d'action stratégique afin de participer à la diminution de la vulnérabilité des bâtiments d'Habitat Audois
- Assurer la surveillance et l'entretien courant des mesures de réduction/mitigation mise en œuvre
- Assurer et participer à l'information préventive de la population occupante au regard du risque inondation.
- Participer à l'information sur le dispositif Aud'Alabri et les politiques du SMMAR EPTB Aude sur le bassin versant
- Apposer le logo du SMMAR EPTB Aude et de ses partenaires financiers dans toutes ses actions de communication liées à cette opération

5 Engagement financier

Le plan d'action sera mis en œuvre au prorata de l'avancement du projet, des aides et de l'accompagnement possible dans le respect budgétaire de chacune des parties.

Les opérations ne seront possibles qu'en concordance des aides obtenues pour chaque opération.

6 Mise en œuvre du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une politique de réduction de vulnérabilité.

Le SMMAR EPTB Aude apporte sa compétence technique et priorise les diagnostics à réaliser chaque année, sur la période définie pour Habitat Audois, maître d'ouvrage des futurs travaux de mitigation.

Modalités et Réunions à prévoir :

- Une réunion annuelle de bilan entre les décideurs (élus de chaque gouvernance),
- Deux réunions techniques entre les équipes techniques/administratives des parties sera établi en fin de chaque semestre.

Les parties pourront faire participer les « experts » souhaités à chaque rendez-vous.

Ils réaliseront d'un bilan annuel de l'opération en partenariat avec le prestataire.

Chaque signataire de la présente s'engage à mettre gratuitement à disposition des autres partenaires pour leurs usages exclusifs toutes les données à caractère public qu'ils détiennent en direct ou en partenariat, pouvant servir l'objet de la convention.

7 Durée

Cette convention est conclue pour la période 2025 - 2028.

8 - Modification - Résiliation

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'entre elles, et fera l'objet au minimum d'un bilan à mi-parcours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque de ses obligations décrites par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit immédiatement, et sans indemnités d'aucune part.

Signatures :